

Tariffs and trade uncertainty – partner update (summer 2026)

Trade and tariff uncertainty has continued throughout 2026, with several recent developments affecting Canadian businesses. While the majority of Canada-U.S. trade remains outside the latest tariff measures, the July 20 announcement introduces new exposure for businesses exporting products identified in the Section 338 tariff schedules. This roundup summarizes the broader trade environment, recent policy changes, and key considerations for client conversations.

Key changes for our clients

New Section 338 tariffs on Canadian goods

On July 20, 2026, U.S. President Donald Trump announced an additional 50 percent tariff on specified Canadian goods under Section 338 of the Tariff Act of 1930. The tariffs are scheduled to take effect on August 19, 2026.

The administration has stated that the measures respond to Canadian treatment of U.S. alcohol, dairy, and motor vehicle exports. However, the tariff schedules extend across a much broader range of products, including selected machinery, furniture, paper and packaging, wood products, apparel, consumer goods, chemicals, and industrial inputs.

Unlike previous global tariff measures, covered goods do not receive an exemption based on Canada-United States-Mexico Agreement compliance.

U.S. global tariff policy

There have been several significant developments in the Spring of 2026:

- Tariffs introduced under the International Emergency Powers Act were ruled illegal in February 2026, after nine months of appellate procedures, following the May 2025 decision by the U.S. Court of International trade.
- Subsequent global tariffs at a rate of 10 percent, the “Section 122 Tariffs”, were introduced on February 24, 2026.
- The U.S. Court of International Trade ruled that the Section 122 tariffs were unlawful. However, the remedy was limited to the plaintiffs in the case, and an appeal is underway. The tariffs therefore remain in place while the legal process continues. They are scheduled to expire on July 24, 2026, unless Congress acts to extend or replace them.

U.S. sectoral tariff policy highlight: Metals

Effective April 6, 2026, the U.S. also overhauled duty rates and accounting for steel, aluminum, their derivatives and articles of copper under the Section 232 ‘sectoral’ tariff measures, and reviewed its ‘metal content’ accounting rules and administrative guidance on derivatives of steel, aluminum and copper.

Further changes took effect on June 8, 2026, including reduced tariffs for certain agricultural equipment and residential heating, ventilation, and air conditioning systems, new treatment for specified mobile industrial equipment, and revised thresholds for products containing U.S.-origin steel, aluminum, or copper.

- Tariffs now apply to the full customs value of goods, rather than the metal-content value, which may increase duty costs.
- Rates are differentiated by customs classification of the specific products, with significant duty cost differences between the three established tiers:
 - 50 percent for primary and certain derivative products. Duty costs remain based on the new rate but may increase where the applicable value increases.
 - 25 percent for other derivative products. Duty costs may decrease based on the new rate, although any increase in applicable value may offset that reduction.
 - 10 percent for U.S.-sourced metal inputs. Duty costs may increase because these goods were previously exempt from tariffs.
- A 15 percent weight-based exemption removes duties on minimal-metal-content goods
- Temporary relief caps tariffs on certain electrical grid and industrial equipment through 2027

Other developments MNP is tracking

In addition to U.S. presidential tariff measures, MNP is monitoring several related trade compliance and policy developments that may require separate client-facing updates as more detail becomes available.

Development	Current status	Client impact
U.S. customs enforcement for non-resident importers	A June 3, 2026 executive order signals tighter customs enforcement and may introduce stricter requirements for importers of record.	Canadian businesses importing into the U.S. through foreign entities may face new expectations around U.S. presence, accountability, tangible assets, financial guarantees, and importer-of-record compliance.
U.S. tariffs tied to forced-labour	The U.S. Trade Representative has conducted the last public hearing session	Goods certified as originating under the Canada-United States-Mexico Agreement would be exempt from the

enforcement gaps	on July 9. News media reports indicate new 10% tariffs for 6 of the U.S.'s trading partners, including Canada, as well as new 12.5% tariffs on imports from 54 other countries could come into force as early as July 24.	proposed tariff. However, clients with non-compliant goods or supply chains involving higher-risk jurisdictions could face increased costs, scrutiny, and compliance requirements.
Canadian forced-labour import legislation	The federal government is exploring new legislation to strengthen restrictions on importing goods made with forced labour.	Importers may need stronger supplier due diligence, documentation, and screening processes to demonstrate that goods are not connected to forced labour.
Regional Tariff Response Initiative	The Regional Tariff Response Initiative remains the primary government support program for affected businesses, but uptake appears limited due to application complexity.	Affected clients may be eligible for support but need to prepare detailed documentation, including tariff impact assessments, project plans, and financial modelling.

U.S. increases customs enforcement: Non-residents most affected

A [June 3, 2026 executive order](#) signals a significant tightening of U.S. customs enforcement, with direct implications for any business importing into the United States. It introduces stricter requirements for importers of record, including the need to maintain sufficient tangible assets or financial guarantees within the U.S. to support compliance and enforcement.

The order primarily affects companies importing into the U.S. through foreign entities, tightening requirements around U.S. presence, accountability, and financial backing, while increasing compliance expectations for all importers.

For clients, this means increased scrutiny, expanded disclosure obligations, and potentially higher compliance costs, especially for organizations relying on foreign entities or complex supply chains. Companies without a meaningful U.S. presence may face new barriers to importing, or be required to restructure how they enter the U.S. market.

Proposed U.S. tariffs targeting forced labour enforcement gaps

The U.S. Trade Representative has proposed an additional 10 percent tariff on certain Canadian goods following an investigation into whether Canada is effectively preventing goods made with forced labour from entering its supply chains. Current media reports, citing people familiar with the matter, indicate

that the new tariff measures could come into force as soon as July 24, 2026. The last of three consecutive days of public consultation hearings occurred in Washington on July 9, and the subsequent 5 days allowance for filing rebuttals has also lapsed, clearing the way to implementation.

Canada does have laws to combat imports of goods made with forced labour. Bill S-211 was passed on May 3, 2023 and increased responsibilities for Canadian companies. You can learn more about Bill S-211 compliance in this [MNP fact sheet](#). Furthermore, Canada has tabled new and pertinent legislation, Bill C-35 (the “Ban on Importing Goods Made with Forced Labour Act”) on June 12, 2026, which continues to be under consideration by Parliament.

If implemented as proposed, goods certified as originating under the Canada-United States-Mexico Agreement would be exempt. However, companies exporting non-originating goods or operating supply chains involving higher-risk jurisdictions could face new cost pressures, increased scrutiny, and additional compliance requirements.

Support programs and client impact

The [Regional Tariff Response Initiative](#) (RTRI) remains the primary government support program for affected businesses. The program predates the July 20 Section 338 announcement but may provide relevant support for some affected clients. Additional government measures may be announced as the potential impact of the new tariffs becomes clearer.

Client uptake has been limited, in part because the application process is complex and is not designed to allow a tax representative or agent to apply on a client’s behalf.

Applicants should be prepared to dedicate significant time and resources to completing three required appendices, either independently or with support from MNP:

- **Tariff impact assessment:** An appendix collecting, evaluating, and presenting documentary proof that the business was affected by tariffs. This may include direct tariff costs and tariff costs that flow through the supply chain. For exporters, the assessment may also need to address the impact on pricing for U.S. customers.
- **Project plan:** An appendix describing the costs, timeline, and other planning considerations for the project or activity that would benefit from Regional Tariff Response Initiative financing. A typical project may include retooling production lines, new capital investments, or marketing activities such as trade shows and other market-development activities to find new customers.
- **Financial modelling:** An appendix setting out the financial needs of the project, including secured sources of funding. Applicants must secure outside funding equal to 50 percent of project costs, provide a documented cost breakdown, and demonstrate the financing gap that Regional Tariff Response Initiative funding could help fill.

Canada-United States-Mexico Agreement review

The July 1 review concluded without agreement to extend the Canada-United States-Mexico

Agreement. The agreement remains in force and current rules continue to apply, but the three countries will now move into annual reviews. Discussions may continue, and the parties can still agree to extend the agreement at a future review.

Clients should not interpret this outcome as an immediate change to cross-border trade rules. However, the extended negotiating environment may create continued uncertainty for longer-term investment, sourcing, and market planning.

A separate overview of the affected product categories will accompany this update. Clients should confirm the applicable Harmonized Tariff Schedule classification with a qualified customs or trade advisor before determining their exposure.

Bottom line

The latest Section 338 measures do not affect the majority of Canada-U.S. trade. Energy, potash, fish, critical minerals, civil aircraft, and products addressed through several separate tariff regimes remain outside the new measures. However, the additional 50 percent tariff could be highly disruptive for businesses whose products appear in the targeted classifications.

The U.S. administration estimates that the measures cover nearly US\$20 billion in imports from Canada, representing approximately five percent of the annual value of U.S. goods imports from Canada.

Partners should encourage clients with U.S. exposure to confirm their product classifications, assess potential financial and contractual impacts, and consider whether government support, market diversification, or changes to their supply chains may be appropriate.

The policy environment remains fluid. The Section 338 tariffs are scheduled to take effect on August 19, while the Section 122 tariff faces a separate July 24 expiry. Additional information from both Canadian and U.S. governments may emerge over the coming weeks.

Tarifs et incertitude commerciale – mise à jour aux associés (été 2026)

L'incertitude commerciale et tarifaire s'est poursuivie tout au long de 2026, avec plusieurs développements récents qui touchent les entreprises canadiennes. Même si la majorité des échanges entre le Canada et les États-Unis demeure hors du champ des plus récentes mesures tarifaires, l'annonce du 20 juillet crée une nouvelle exposition pour les entreprises qui exportent des produits visés par les listes tarifaires de la section 338. Cette mise à jour résume le contexte commercial général, les changements de politique récents et les principales considérations pour les conversations avec les clients.

Principaux changements pour nos clients

Nouveaux tarifs de la section 338 sur les biens canadiens

Le 20 juillet 2026, le président des États-Unis, Donald Trump, a annoncé un tarif additionnel de 50 pour cent sur certains biens canadiens en vertu de la section 338 du Tariff Act of 1930. Les tarifs doivent entrer en vigueur le 19 août 2026.

L'administration a indiqué que ces mesures répondent au traitement canadien des exportations américaines d'alcool, de produits laitiers et de véhicules automobiles. Toutefois, les listes tarifaires couvrent un éventail beaucoup plus large de produits, notamment certaines machines, des meubles, du papier et des emballages, des produits du bois, des vêtements, des biens de consommation, des produits chimiques et des intrants industriels.

Contrairement aux mesures tarifaires globales précédentes, les biens visés ne bénéficient pas d'une exemption fondée sur la conformité à l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM).

Politique tarifaire globale des États-Unis

Plusieurs développements importants sont survenus au printemps 2026 :

- Les tarifs instaurés en vertu de l'International Emergency Powers Act ont été jugés illégaux en février 2026, après neuf mois de procédures d'appel, à la suite de la décision rendue en mai 2025 par la U.S. Court of International Trade.
- Des tarifs globaux subséquents de 10 pour cent, les « tarifs de la section 122 », ont été instaurés le 24 février 2026.
- La U.S. Court of International Trade a jugé que les tarifs de la section 122 étaient illégaux. Toutefois, la réparation a été limitée aux plaignants dans l'affaire, et un appel est en cours. Les tarifs demeurent donc en vigueur pendant que le processus judiciaire se poursuit. Ils doivent expirer le 24 juillet 2026, à moins que le Congrès n'agisse pour les prolonger ou les remplacer.

Fait saillant sur la politique tarifaire sectorielle des États-Unis : métaux

À compter du 6 avril 2026, les États-Unis ont aussi remanié les taux de droits et les règles de comptabilisation applicables à l'acier, à l'aluminium, à leurs dérivés et aux articles de cuivre dans le cadre des mesures tarifaires sectorielles de la section 232. Ils ont également revu leurs règles de comptabilisation du contenu métallique et leurs directives administratives sur les dérivés de l'acier, de l'aluminium et du cuivre.

D'autres changements sont entrés en vigueur le 8 juin 2026, notamment des tarifs réduits pour certains équipements agricoles et systèmes résidentiels de chauffage, de ventilation et de climatisation, un nouveau traitement pour certains équipements industriels mobiles et des seuils révisés pour les produits

contenant de l'acier, de l'aluminium ou du cuivre d'origine américaine.

- Les tarifs s'appliquent désormais à la pleine valeur en douane des biens, plutôt qu'à la seule valeur du contenu métallique, ce qui peut augmenter les coûts de droits.
- Les taux varient selon la classification douanière des produits, avec des écarts importants de coûts de droits entre les trois niveaux établis :
 - o 50 pour cent pour les produits primaires et certains produits dérivés. Les coûts de droits demeurent fondés sur le nouveau taux, mais peuvent augmenter si la valeur applicable augmente.
 - o 25 pour cent pour d'autres produits dérivés. Les coûts de droits peuvent diminuer selon le nouveau taux, même si toute hausse de la valeur applicable peut atténuer cette réduction.
 - o 10 pour cent pour les intrants métalliques d'origine américaine. Les coûts de droits peuvent augmenter puisque ces biens étaient auparavant exemptés de tarifs.
- Une exemption fondée sur un seuil de 15 pour cent du poids élimine les droits sur les biens dont la teneur en métal est minimale.
- Un allègement temporaire plafonne les tarifs sur certains équipements de réseau électrique et équipements industriels jusqu'en 2027.

Autres développements surveillés par MNP

En plus des mesures tarifaires présidentielles américaines, MNP surveille plusieurs développements connexes en matière de conformité commerciale et de politiques publiques qui pourraient nécessiter des mises à jour distinctes pour les clients à mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles.

Développement	État actuel	Impact pour les clients
Application des règles douanières américaines pour les importateurs non résidents	Un décret du 3 juin 2026 indique un resserrement de l'application des règles douanières et pourrait introduire des exigences plus strictes pour les importateurs attitrés.	Les entreprises canadiennes qui importent aux États-Unis par l'entremise d'entités étrangères pourraient devoir répondre à de nouvelles attentes en matière de présence aux États-Unis, de responsabilité, d'actifs tangibles, de garanties financières et de conformité liée au rôle d'importateur attitré.
Tarifs américains liés aux lacunes dans	Le Représentant des États-Unis au Commerce (<i>U.S. Trade Representative</i>) a conclu la dernière séance de consultations publiques lors du 9 Juillet. Les reportages	Les biens certifiés comme originaires en vertu de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique seraient exemptés du tarif proposé. Toutefois, les clients qui

l'application des règles sur le travail forcé	médiatiques indiquent que des nouveaux tarifs de 10% pour 6 des partenaires commerciaux des États-Unis, incluant le Canada, ainsi que des nouveaux tarifs de 12.5% sur les biens importés de 54 autres pays, pourraient entrer en vigueur dès le 24 juillet.	exportent des biens non originaires ou dont les chaînes d'approvisionnement touchent des territoires à risque élevé pourraient faire face à des coûts accrus, à un examen plus poussé et à des exigences de conformité additionnelles.
Mesures législatives canadiennes sur les importations liées au travail forcé	Le gouvernement fédéral étudie de nouvelles mesures législatives pour renforcer les restrictions visant l'importation de biens fabriqués au moyen du travail forcé.	Les importateurs pourraient devoir renforcer leurs processus de diligence raisonnable auprès des fournisseurs, de documentation et de contrôle afin de démontrer que les biens ne sont pas liés au travail forcé.
Initiative régionale de réponse tarifaire	L'Initiative régionale de réponse tarifaire demeure le principal programme gouvernemental de soutien pour les entreprises touchées, mais son adoption semble limitée en raison de la complexité du processus de demande.	Les clients touchés pourraient être admissibles à du soutien, mais devront préparer une documentation détaillée, notamment des évaluations de l'incidence des tarifs, des plans de projet et une modélisation financière.

Renforcement de l'application des règles douanières américaines : importateurs non résidents les plus touchés

Un décret du 3 juin 2026 indique un resserrement important de l'application des règles douanières américaines, avec des implications directes pour toute entreprise important des marchandises aux États-Unis. Il introduit des exigences plus strictes pour les importateurs attitrés, notamment la nécessité de maintenir des actifs tangibles suffisants ou des garanties financières aux États-Unis pour soutenir la conformité et l'application des règles.

Le décret touche principalement les entreprises qui importent aux États-Unis par l'entremise d'entités étrangères. Il resserre les exigences relatives à la présence aux États-Unis, à la responsabilité et au soutien financier, tout en augmentant les attentes de conformité pour tous les importateurs.

Pour les clients, cela signifie une surveillance accrue, des obligations de divulgation élargies et des coûts de conformité potentiellement plus élevés, surtout pour les organisations qui s'appuient sur des entités étrangères ou des chaînes d'approvisionnement complexes. Les entreprises sans présence significative aux États-Unis pourraient faire face à de nouveaux obstacles à l'importation ou devoir revoir leur façon d'accéder au marché américain.

Tarifs américains proposés visant les lacunes dans l'application

des règles sur le travail forcé

Le représentant au Commerce des États-Unis a proposé un tarif additionnel de 10 pour cent sur certains biens canadiens à la suite d'une enquête visant à déterminer si le Canada empêche efficacement les biens fabriqués au moyen du travail forcé d'entrer dans ses chaînes d'approvisionnement.

Des reportages d'actualités citant des sources proches du dossier indiqueraient que les nouvelles mesures tarifaires pourraient entrer en vigueur aussitôt que le 24 juillet, 2026. La dernière des trois journées consécutives de consultations publiques a eu lieu à Washington le 9 juillet, et l'allocation subséquente de cinq jours pour le dépôt des réfutations a aussi expiré, faisant place à la mise en œuvre de ces nouvelles mesures tarifaires.

Le Canada dispose de lois visant à lutter contre l'importation de biens fabriqués au moyen du travail forcé. Le projet de loi S-211 a été adopté le 3 mai 2023 et a accru les responsabilités des entreprises canadiennes. Vous pouvez en apprendre davantage sur la conformité au projet de loi S-211 dans cette [fiche d'information de MNP](#). De plus, le 12 juin 2026, le Canada a déposé un nouveau et pertinent projet de loi dit C-35 (la « Loi sur l'interdiction d'importer des marchandises produites par recours au travail forcé »), qui est en cours d'être examiné par le Parlement.

Si elle est mise en œuvre comme proposé, les biens certifiés comme originaires en vertu de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique seraient exemptés. Toutefois, les entreprises qui exportent des biens non originaires ou qui exploitent des chaînes d'approvisionnement touchant des territoires à risque élevé pourraient faire face à de nouvelles pressions sur les coûts, à une surveillance accrue et à des exigences de conformité additionnelles.

Programmes de soutien et impact pour les clients

L'Initiative régionale d'intervention en matière de réponse tarifaire (IRRT) demeure le principal programme gouvernemental de soutien pour les entreprises touchées. Le programme précède l'annonce du 20 juillet sur la section 338, mais pourrait offrir un soutien pertinent à certains clients touchés. D'autres mesures gouvernementales pourraient être annoncées à mesure que l'impact potentiel des nouveaux tarifs se précisera.

L'adoption par les clients a été limitée, en partie parce que le processus de demande est complexe et n'est pas conçu pour permettre à un représentant fiscal ou à un mandataire de présenter une demande au nom d'un client.

Les demandeurs doivent être prêts à consacrer beaucoup de temps et de ressources à la préparation de trois annexes obligatoires, seuls ou avec le soutien de MNP :

- **Évaluation de l'incidence des tarifs** : une annexe qui rassemble, évalue et présente des preuves documentaires démontrant que l'entreprise a été touchée par les tarifs. Elle peut inclure les coûts tarifaires directs et les coûts qui se répercutent dans la chaîne d'approvisionnement. Pour les exportateurs, l'évaluation peut aussi devoir tenir compte de l'incidence sur les prix facturés aux clients américains.

- **Plan de projet** : une annexe décrivant les coûts, l'échéancier et les autres considérations de planification du projet ou de l'activité qui bénéficierait du financement de l'Initiative régionale de réponse tarifaire. Un projet typique peut comprendre le réoutillage de lignes de production, de nouveaux investissements en capital ou des activités de marketing comme des salons professionnels et d'autres activités de développement de marché pour trouver de nouveaux clients.
- **Modélisation financière** : une annexe qui présente les besoins financiers du projet, y compris les sources de financement garanties. Les demandeurs doivent obtenir du financement externe équivalant à 50 pour cent des coûts du projet, fournir une ventilation documentée des coûts et démontrer l'écart de financement que le soutien de l'Initiative régionale de réponse tarifaire pourrait aider à combler.

Révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique

La révision du 1er juillet s'est conclue sans entente visant à prolonger l'Accord Canada–États-Unis–Mexique. L'accord demeure en vigueur et les règles actuelles continuent de s'appliquer, mais les trois pays passeront maintenant à des révisions annuelles. Les discussions peuvent se poursuivre, et les parties peuvent encore convenir de prolonger l'accord lors d'une révision future.

Les clients ne devraient pas interpréter ce résultat comme un changement immédiat aux règles du commerce transfrontalier. Toutefois, l'environnement de négociation prolongé pourrait maintenir l'incertitude pour les décisions d'investissement, d'approvisionnement et de planification des marchés à plus long terme.

Un aperçu distinct des catégories de produits touchées accompagnera cette mise à jour. Les clients devraient confirmer la classification applicable du Harmonized Tariff Schedule avec un conseiller qualifié en douanes ou en commerce avant de déterminer leur exposition.

En résumé

Les plus récentes mesures de la section 338 ne touchent pas la majorité des échanges entre le Canada et les États-Unis. L'énergie, la potasse, le poisson, les minéraux critiques, les aéronefs civils et les produits visés par plusieurs régimes tarifaires distincts demeurent hors du champ des nouvelles mesures. Toutefois, le tarif additionnel de 50 pour cent pourrait être très perturbateur pour les entreprises dont les produits figurent dans les classifications ciblées.

L'administration américaine estime que les mesures couvrent près de 20 milliards de dollars américains d'importations en provenance du Canada, soit environ cinq pour cent de la valeur annuelle des importations de biens américains en provenance du Canada.

Les associés devraient encourager les clients exposés au marché américain à confirmer leurs classifications de produits, à évaluer les impacts financiers et contractuels potentiels et à déterminer si

des mesures de soutien gouvernemental, une diversification des marchés ou des changements à leurs chaînes d'approvisionnement pourraient être appropriés.

L'environnement politique demeure fluide. Les tarifs de la section 338 doivent entrer en vigueur le 19 août, tandis que le tarif de la section 122 fait face à une échéance distincte le 24 juillet. Des renseignements additionnels des gouvernements canadien et américain pourraient être publiés au cours des prochaines semaines.